

RELEVÉ PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 MARS 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni le lundi 30 mars 2026 à 19h, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de M. Philippe BEAUMONT.

Après avoir ouvert la séance, M. Philippe BEAUMONT a procédé à l'appel des membres et s'est assuré de la présence de l'ensemble des élus.

NOM Prénom	Présent	Abs	Donne pouvoir à
M. BEAUMONT Philippe	X		
Mme BULEON Murielle	X		
M. MAMAN Lucien	X		
Mme CHAMPAPHANITH Sonekhampho	X		
M. CHEVALLIER Philippe	X		
Mme ROCHER Marine	X		
M. PENY Jean Luc	X		
Mme LE BARBER Séverine	X		
M. MOYSAN Julien	X		
Mme DELTEIL Karine		Exc	
M. OSMOND Thomas	X		
Mme PIOUFFRE Nicole	X		
M. GERBAULT Antony	X		
Mme LESAGE Michèle	X		
M. COCHARD Philippe		Exc	
Mme AURUS Martine		Exc	M Philippe BEAUMONT
M. SOULEZ Luke	X		
Mme BEDU Violène	X		
M. BACIGALUPI Yohann	X		

Désignation du secrétaire de séance : Mme Violène BEDU

par le conseil municipal (art L2121-15 du CGCT).

Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

2026-11 INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire expose que suite à la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut d'élu local, les indemnités de fonction du Maire et des adjoints ont été modifiées. Il précise que les indemnités du Maire sont applicables de droit au maximum mais pas les indemnités des adjoints et conseillers délégués.

Monsieur le Maire propose de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, tout en respectant l'enveloppe maximum légale.

Considérant la nécessité de nommer deux conseillers délégués :

Une conseillère municipale pour la gestion de la communication et la gestion du site internet communal.

Un conseiller municipal pour la gestion des travaux et de l'entretien des biens communaux ainsi que les voiries communales.

Considérant que la loi du 22 décembre 2025 relative à la réforme du statut de l'élu local modifie les taux applicables et revalorisent le montant maximal des indemnités de fonction pour les maires et adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est calculé sur la base de l'élection du maire et du nombre maximal théorique d'adjoints (et non réels) que le conseil municipal peut désigner. La valeur de ces indemnités sera automatiquement revalorisée sur la valeur du point de l'indice.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal présents et représentés décident à l'unanimité :

- ✓ DE FIXER les indemnités de fonction des élus municipaux comme suit, à compter du 1^{er} avril 2026 :

Indemnités brutes mensuelles (en % de l'Indice Brut 1027)

Fonction	Taux en pourcentage
Maire	55,7
1ère adjointe	21,38
2e adjoint	21,38
3e adjointe	21,38
4e adjoint	21,38
1 ^{er} conseillère déléguée	10
2e conseiller délégué	10

- ✓ PRECISE que les indemnités sont versées mensuellement, à terme échu.
- ✓ D'INSCRIRE la somme correspondante au Budget Primitif 2026, au chapitre 65.
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire, de l'exécution de la présente délibération.

2026-12 FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal sont appelés à effectuer des déplacements, soit dans le cadre d'un ordre de mission spécial, soit pour participer à des réunions dans les instances ou organismes où ils ont été désignés par le Conseil Municipal pour représenter la commune de Marigny Les Usages. Ces déplacements ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

A la demande de la Trésorerie, il convient de fixer les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus exposées, qui se feront sur la base des dispositions réglementaires en vigueur.

Le remboursement s'effectue selon les dispositions suivantes :

Frais de transport

- Utilisation du véhicule personnel : les élus peuvent utiliser leur véhicule personnel et sont remboursés outre des indemnités kilométriques, des frais de péage d'autoroute et de parcmètres, sur présentation des pièces justificatives.

Le paiement des frais sera effectué à la fin du déplacement, sur présentation de toutes les pièces justificatives suivantes :

- ordre de mission signé par l'autorité territoriale et si possible convocation de l' élu (la première fois à l'appui de la délibération le désignant pour représenter la commune)
- photocopie de la carte grise du véhicule personnel utilisé pour définir le barème.
- état de frais de déplacement signé par l' élu et l'autorité territoriale.
- justificatifs des frais éventuels d'autoroute et de parking.

Le paiement de ces indemnités est fonction du kilométrage parcouru et de la puissance fiscale du véhicule selon le barème en vigueur.

- Transport en commun : les choix entre les différents modes de transports en commun (voie ferroviaire, routière, maritime ou aérienne) s'effectueront en règle générale sur la base du tarif le plus économique. Toutefois, l'ordonnateur peut autoriser, dans la limite des crédits disponibles et dans l'intérêt de la collectivité, le recours à un moyen de transport plus onéreux si les conditions de déplacements sont justifiées et en accord avec le Maire.

Pour le transport en voie ferrée, la prise en charge sera effectuée sur la base du tarif de la 2e classe.

Pour le transport par autocar : le remboursement des frais de transports en autocar, navette ou tout autre moyen de transport routier collectif sera effectué sur la base des frais réellement exposés.

Pour le transport aérien, le remboursement sera autorisé sur la base du tarif de la classe la plus économique.

Frais de séjour

Les frais de séjour éventuels seront remboursés suivants les taux réglementairement en vigueur.

Le paiement des frais sera effectué à la fin du déplacement, sur présentation de toutes les pièces justificatives suivantes :

- ordre de mission signé par l'autorité territoriale et/ou convocation de l' élu (la première fois à l'appui de la délibération le désignant pour représenter la commune)
- état de frais de déplacement signé par l' élu et l'autorité territoriale.
- justificatifs des frais de repas et de nuitée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal présents et représentés décident à l'unanimité :

- ✓ DE FIXER les remboursements selon les dispositions ci-dessus,
- ✓ PRECISE que les remboursements se feront après accord de l'autorité territoriale,
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire, de l'exécution de la présente délibération.

2026-13 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BIONNE, DU CENS, DE LA CRENOLLE ET DE SES AFFLUENTS : (S.I.B.C.C.A.)

Le Syndicat Intercommunal Des Bassins Versants de la Bionne du Cens et de la Crenolle et de leurs Affluents est un syndicat de rivières. Il intervient au nom des communautés de communes qui se regroupent pour gérer des rivières à l'échelle de leur bassin versant de la Bionne et du Cens.

Un syndicat est le regroupement de plusieurs collectivités qui souhaitent mettre en commun des moyens (humains, matériels, financiers, ...) pour mener à bien un projet collectif.

Constitué initialement à l'initiative des communes volontaires (16 des 19 communes), depuis le 1er janvier 2018, avec la mise en œuvre de la GeMAPI ce sont les EPCI à fiscalité propre du territoire qui sont devenus les 3 collectivités membres du Syndicat : Orléans Métropole et les Communautés de Communes des Loges et de la Forêt.

Les délégués représentent la collectivité au sein du syndicat : lorsqu'ils votent une décision, ils le font au nom de l'EPCI qu'ils représentent.

Considérant la nécessité de désigner un membre titulaire et un membre suppléant du conseil municipal pour représenter la commune au SIBCCA,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés décident à l'unanimité de désigner au Syndicat Intercommunal de la Bionne, du Cens, de la Crenolle et de ses Affluents, les élus suivants :

Délégué titulaire : M. MAMAN Lucien Délégué suppléant : M. BEAUMONT Philippe

2026-14 DESIGNATION DES DELEGUES AU S.I.G.E.A. (Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Espace Aquatique) de Chécy

Considérant la nécessité de désigner un membre titulaire et un membre suppléant du conseil municipal pour représenter la commune au SIGEA,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés décident à l'unanimité de désigner les élus suivants :

Déléguée Titulaire :
- Séverine LE BARBER

Déléguée Suppléante :
- Sonekhampho CHAMPAPHANITH

2026-15 DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION DE BOIS DE L'ONF

Considérant la nécessité de désigner trois membres du conseil municipal pour représenter la commune à la commission de bois de l'ONF,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés décident à l'unanimité de désigner les élus suivants :

- M. Lucien MAMAN - M. Jean-Luc PENY - M. Julien MOYSAN

2026-16 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE CIVILE

Considérant la nécessité de désigner un correspondant défense et sécurité civile du conseil municipal pour représenter la commune,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés décident à l'unanimité de désigner :

- Mme BEDU Violène - M. Luke SOULEZ

2026-17 DESIGNATION DU REPRESENTANT DEPARTEMENTAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

Considérant la nécessité de désigner un représentant à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour représenter la commune,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés décident à l'unanimité de désigner :

- M. MAMAN Lucien - M. PENY Jean-Luc

2026-18 DESIGNATION DU REPRESENTANT DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE CIVILE

Considérant la nécessité de désigner un représentant à la commission départementale de la sécurité civile pour représenter la commune,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés décident à l'unanimité de désigner :

- M. SOULEZ Luke - M. BACIGALUPI Yohann

2026-19 DESIGNATION DU DELEGUE POUR LE COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) a pour but de proposer au personnel actifs et retraités de la commune qui y adhère des prestations diverses, plus large que ceux d'un simple Comité d'entreprise. Dans le cadre du renouvellement municipal, il est nécessaire de renouveler également le collège des délégués locaux du C.N.A.S.

Considérant la nécessité de désigner un délégué du collège élus et un délégué du collège agents pour représenter la commune,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés décident à l'unanimité de désigner :

- Murielle BULEON pour le collège élus - Sandrine FILS pour le collège agents

2026-20 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu l'article L1411-5 du CGCT en lien avec l'article L1414-2,
Considérant que le Maire est d'office Président de la CAO,

Considérant la nécessité de désigner trois élus titulaires et trois élus suppléants pour composer la CAO,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés décident à l'unanimité de désigner :

Titulaires :

- Mme CHAMPAPHANITH
- M. MAMAN
- M. CHEVALLIER

Suppléants :

- Mme PIOUFFRE Nicole
- M. PENY Jean-Luc
- Mme AURUS Martine

2026-21 DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Considérant la nécessité de désigner des élus pour composer les Commissions suivantes :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés décident à l'unanimité de désigner :

AFFAIRES SCOLAIRES/PERISCOLAIRE/RESTAURATION

- | | |
|---------------------------------|------------------------|
| - Mme Murielle BULEON | - M. Antony GERBAULT |
| - Mme Sonekhampho CHAMPAPHANITH | - Mme Michèle LESAGE |
| - Mme Nicole PIOUFFRE | - Mme Karine DELTEIL |
| - Mme Marine ROCHER | - M. Yohann BACIGALUPI |

FINANCES/RESSOURCES HUMAINES

- | | |
|---------------------------------|--------------------------|
| - Mme Sonekhampho CHAMPAPHANITH | - M. Lucien MAMAN |
| - M. Luke SOULEZ | - Mme Murielle BULEON |
| - Mme Martine AURUS | - M. Philippe CHEVALLIER |
| - Mme Séverine LE BARBER | - M. Julien MOYSAN |

URBANISME/ENVIRONNEMENT

- | | | |
|--------------------|---------------------|-----------------------|
| - M. Lucien MAMAN | - Mme Marine ROCHER | - M. Philippe COCHARD |
| - M. Jean-Luc PENY | - M. Julien MOYSAN | |

SECURITE

- | | |
|------------------------|------------------|
| - Mme Violène BEDU | - M. Luke SOULEZ |
| - M. Yohann BACIGALUPI | |

COMMUNICATION

- | | |
|--------------------------|---------------------------------|
| - Mme Marine ROCHER | - Mme Murielle BULEON |
| - M. Philippe CHEVALLIER | - M. Lucien MAMAN |
| - Mme Violène BEDU | - Mme Sonekhampho CHAMPAPHANITH |

VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE ET SPORTIVE

- | | |
|--------------------------|---------------------------------|
| - M. Philippe CHEVALLIER | - Mme Karine DELTEIL |
| - M. Philippe COCHARD | - M. Antony GERBAULT |
| - M. Thomas OSMOND | - M. Jean Luc PENY |
| - M. Martine AURUS | - Mme Violène BEDU |
| - M. Yohann BACIGALUPI | - Mme Sonekhampho CHAMPAPHANITH |

DIA : M. Dabonville 465 rue du chaumier pour une superficie de 1 767 m2.

Mme Buléon fait appel à candidature pour être membre du Centre Communale de l'Action Sociale. L'obligation du nombre minimum de membre est de 4 titulaires élus et 4 extérieurs. Sept élus se proposent. Il faudra faire appel à 7 personnes extérieurs.

QUESTIONS DU PUBLIC : (Néant)

Pour infos, depuis juillet 2022, les comptes rendus de séance ne sont plus obligatoires, un simple relevé des décisions s'impose en publicité, sans commentaires ni questions du public. Les questions et les réponses données par les élus ne sont donc plus répertoriées, d'autant plus qu'abordées après la clôture de séance.

La séance est clôturée à 20 heures 20.

La(e) secrétaire de séance

Violène BEDU



Le Maire,

Philippe BEAUMONT

